

**Bruxelles, le 8 avril 2025
(OR. en)**

**7858/25
ADD 1**

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0083(NLE)**

**PROBA 8
AGRI 138
WTO 27**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	7 avril 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 158 final
Objet:	ANNEXE de la proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international (COI) en ce qui concerne l'adhésion de la République d'Iraq à l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 7.4.2025
COM(2025) 158 final

ANNEX

ANNEXE

de la proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international (COI) en ce qui concerne l'adhésion de la République d'Iraq à l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table

ANNEXE

L'Union soutiendra l'adhésion du gouvernement de la République d'Iraq à l'accord, lors d'une prochaine session du Conseil des membres ou dans le cadre d'une procédure d'adoption par le Conseil des membres par échange de correspondance, à condition que les quotes-parts de participation de l'Iraq soient calculées selon la formule spécifiée à l'article 11 de l'accord et que le délai pour le dépôt de l'instrument d'adhésion n'excède pas un an et demi après la décision du Conseil des membres. Si le dépôt de l'instrument est retardé, l'Union peut, dans des décisions ultérieures à adopter par le Conseil des membres, se prononcer en faveur de la prolongation du délai de dépôt de l'instrument.